

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00756

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION D'UN
NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF OPÉRATION 1 – LOT 01 -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023DCAF217**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF217 portant sur la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre du projet Cité du Design 2025 et plus particulièrement le lot 1 – Gros oeuvre notifié le 18 juillet 2023 à la société Chazelle, pour un montant de 334 049,90 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il a été nécessaire de modifier les prestations prévues au lot gros oeuvre :

Pour répondre à des aléas de chantier :

- Suite à une emprise plus importante que prévue des fondations existantes, il a été nécessaire de démolir et piquer une partie plus importante de dallage pour permettre le recape des têtes de pieux,
- Modification des réseaux électriques à la demande d'ENEDIS,
- Réaliser des reprises en sous œuvre pour agrandir la porte d'accès au sas donnant sur la façade Nord-Ouest,

Pour intégrer des oublis de la maîtrise d'œuvre et/ou demande du bureau de contrôle :

- Réalisation de reprises en sous œuvre pour agrandir la porte d'accès au local poubelle,
- Réalisation du cuvelage de l'ascenseur,

Pour répondre aux préconisations du Conservateur Régional des Monuments Historiques et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine :

- Réalisation d'un totem support d'interphonie conforme aux préconisations générales émises sur le site,

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de régulariser la fiche de travaux modificative n°01-01 acceptée par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché n°2023DCAF217,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché N°2023DCAF217 relatif au lot n°1 – Gros oeuvre pour la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société Chazelle, sise 7 rue Calixte Plotton, 42004 Saint-Etienne Cedex 1, SIRET n°664 500477 00040, pour prendre en compte la fiche de travaux modificative n°01-01 :

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C20240075610

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 18 559,43 € HT.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 352 609,33 € HT,
- Ecart introduit avec les avenants : 5,56 %.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX